

Mme Marie - Chantal DUPIC - LATHIERRE ;

**En complément de ma note du 4 octobre 2023 réalisé le 10 octobre 2023 :**

**Qu'en est-il REELLEMENT de la coupe d'arbres sur la partie EST du projet :**

Sur cette zone du projet, il est prévu, et ceci est mentionné de façon explicite dans le dossier, l'abattage d'arbres situés sur la zone 5 du plan ci-joint. Il est mentionné sur le dossier qu'il s'agit d'arbres sur 1499ml. Je remarque que la nature des arbres n'est pas indiquée, contrairement aux autres espaces considérés. Alors je précise que sur cet espace, il y a des bouquets de châtaigniers, mais aussi deux chênes dont l'âge a été évalué par un expert à environ 100 ans chacun.

Je pose ainsi la question : Est-il normal de couper des arbres dans des projets d'installation d'EnR alors que l'on connaît l'importance de ceux-ci dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

De plus, quelle sera la plus-value apportée en terme cette fois-ci d'implantation de panneaux photovoltaïques ? cela correspond à environ 10 modules .Enfin, cette zone étant très enclavée et toujours à l'ombre...cela est-il vraiment nécessaire de détruire cet espace ?

Sur cette zone, il existe de nombreux arbres remarquables. Sur la zone 1, il y a un chêne d'environ 80 ans, un autre de 100 ans, un être de 50 ans. En face, ce sont des chênes de 100 ans et 80 ans et des jeunes chênes d'environ 30 ans (zone 2). Sur la zone 3, il y a deux chênes remarquables, l'un de 150 ans, l'autre de 200 ans. Enfin sur la zone 4, le premier chêne est évalué à 280/300 ans. En suivant, des chênes de 80 ans, des merisiers de 40 ans et enfin un autre chêne de 120 ans. Quel sera leur devenir ? Est-il prévu de les couper ? Si cela n'est pas prévu dans le dossier, quelle garantie avons-nous que cela ne se fera pas plus tard sous prétexte de risque d'incendie, de gêne pour les véhicules, d'un ombrage trop important ?

Quoiqu'il en soit, quel sera leur devenir avec le rayonnement des panneaux, la chaleur induite, la raréfaction de « nourriture » par le sol ? Sans parler des racines qui vont être détruites lors des travaux ....



Bosquet qu'il est prévu de supprimer – Zone 5 de mon plan



Chênes de 100 ans d'âge - zone 5 de mon plan



Arbres de la zone 1 du plan : chênes estimés l'un de 80 ans, l'autre à 100 ans



Arbres de la zone 2 évalués pour les plus vieux à environ 80 ans



Chêne de la zone 3 de 200 ans



Vue d'ensemble de la zone 3

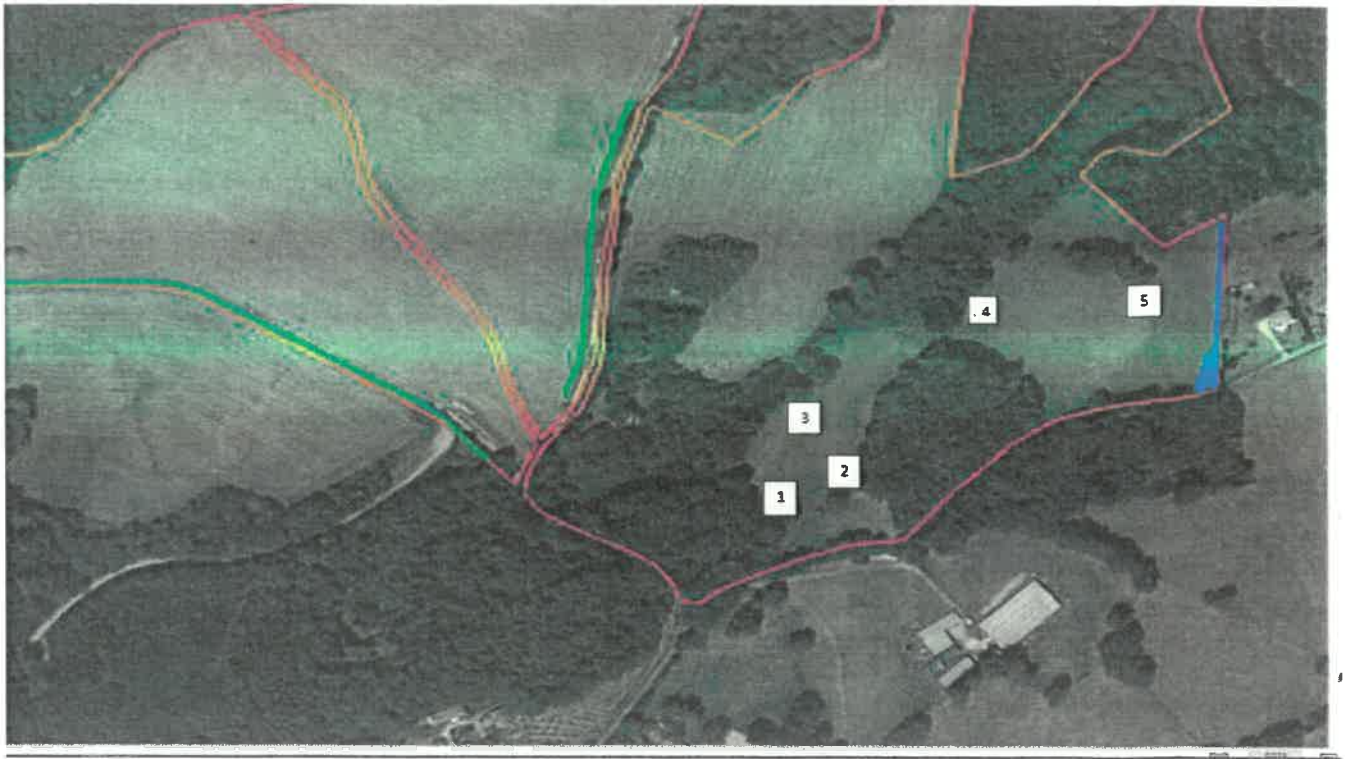


Chêne d'environ 280 ans sur la zone 4 du plan



Chêne de 120 ans sur la zone 4 du plan

*(Je précise que l'expertise des arbres et la définition de leur âge a été réalisé par un expert du milieu forestier)*



Comme le témoigne cette image Google, il s'agit d'un espace fermé, entouré d'arbres plus que centenaires, qui bénéficie d'une biodiversité importante aussi bien au niveau de la flore puisqu'il s'agit d'une prairie naturelle, que de la faune très riche à cet endroit là, mais d'ailleurs comme le reste de la zone d'implantation du parc, sauf qu'ici l'espace est fermé, protégé, et donc encore plus riche.

*Saccager cet espace et ces arbres est un **non sens** par rapport aux défis actuels du réchauffement climatique et de la lutte pour limiter l'effondrement de la biodiversité, sachant qu'il existe tant d'espaces artificialisés à conquérir autour de nous !*

## Les incohérences du projet avec les directives nationales et régionales :

Je ne peux m'empêcher de revenir sur ce point tellement ce projet s'oppose à toutes les règles définies aussi bien par l'Etat que par la Région. Comme nous l'avons déjà démontré, celui-ci est contraire aux dispositions de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les moyens mis en œuvre par le porteur de projet pour les contourner étant facilement repérables par les différentes contradictions dans le projet ou par des dispositions qui ne remplissent pas les conditions réglementaires (le projet d'agrivoltaïsme par exemple).

Je souhaiterais citer également le rapport de Mme le Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine qui rappelle la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine :

« La stratégie de l'État vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des sols, en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage.

- en priorité absolue, accélérer sur tout le territoire régional le développement des projets sur les terrains déjà artificialisés : sur les bâtiments (2 500 à 3 700 ha selon le SRADDET hors logement), sur les terrains anthropisés (parkings, sites délaissés, sols pollués, bâtiments agricoles, délaissés routiers et ferroviaires...) et sur les parcs photovoltaïques en fin de vie (renouvellement du parc). Les dernières études réalisées par l'ADEME, le CEREMA et les services de l'État (DREAL – DDT) permettent d'estimer qu'entre un tiers et la moitié des objectifs du SRADDET pourraient être réalisés sans consommation de terres naturelles agricoles et forestières. Autrement dit, durcir les conditions d'accès aux sols agricoles, naturels et forestiers ne nuirait pas à l'atteinte des objectifs généraux.

- l'installation de centrales photovoltaïques sur les sols agricoles, naturels et forestiers, quelle que soit la taille des projets, ne constitue pas une orientation prioritaire. Les projets intégrés dans une stratégie territoriale portée par les collectivités locales, formulée dans un document de planification (ex. PCAET, étude de potentiel...) et compatible avec les documents d'urbanisme, feront l'objet d'un examen d'opportunité en amont de leur développement, notamment dans le cadre des pôles départementaux EnR. Ces projets développés hors dispositif de soutien public devront garantir une haute intégration des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risque incendie etc.).

- sur les terres agricoles, les centrales photovoltaïques seront intégrées à un modèle économique à dominante agricole, qu'elles permettront de conforter, dans un cadre concerté et sous réserve que les documents d'urbanisme le permettent. Ce modèle agrivoltaïque fera l'objet d'une attention exigeante du pôle EnR et de la CDPENAF afin de garantir la réalité du modèle économique hybride. »

Il est évident que le projet sis à Saint-Jouvent est totalement contraire aux stratégies définies par l'Etat et la Région. Il est évident que le projet se définissant comme de l'agrivoltaïsme est un projet alibi pour contourner les dispositions légales, le modèle économique proposé n'étant pas viable ! il n'est d'ailleurs nul besoin d'être du monde agricole pour affirmer cela ! Comment ne pas repérer les contradictions dans ce dossier : dans un courrier, M. Mineau affirme que son terrain est très peu rentable ... Mais il le devient, et de façon spectaculaire,

pour pouvoir accueillir un jeune agriculteur pour une production ovine laitière ! Sur 20 ha ! 20 ha couverts de panneaux photovoltaïques !

Par ailleurs, une note du SIEPAL commente la loi 2023-175 et particulièrement la partie définissant l'agrivoltaïsme – cf page 5 de la note :

### **L'Agrivoltaïsme (article 54)**

Le texte apporte une définition précise de cette notion (nouvel article du code de l'énergie, le L.314-36). Il mentionne ainsi " *qu'une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*". Pour être considérée comme telle, l'installation doit être réversible et permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Les modalités d'application de cet article seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps.

Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.

Les ouvrages solaires sont interdits sur les terres cultivables et ils seront interdits s'ils entraînent l'abattage d'arbres !!!

Que dire de plus !... A part être désespérée par ce projet qui ne respecte EN RIEN les dispositions légales !

### **La fiabilité du porteur de projet :**

Dans ma note du 4 octobre dernier, je mettais en doute la solidité financière de l'entreprise qui porte le projet.

De plus, comment faire confiance à une entreprise qui concrètement propose des éléments totalement contraires à son argumentation commerciale, à sa soi-disant éthique ?

Comment faire confiance à une entreprise qui a présenté son dossier devant les instances régionales sur de fausses données, comme par exemple le fait que le projet se situe sur une ancienne carrière (rapport de la MRAe).

Comment faire confiance à une entreprise qui occulte certains éléments pourtant importants sur le plan humain, économique ou environnemental ? Comme par exemple la non-prise en compte du fermier sur les terres d'Imerys, la coupe d'arbres passée sous silence, la non prise en compte d'espèces animales pourtant majeures dans notre décor paysager comme les cervidés, chevreuils, sangliers, renards et bien d'autres ...

Enfin, comment faire confiance à une entreprise qui présente de fausses références ! qui se dit avoir porté des projets alors que ce sont les noms d'autres entreprises qui sont référencés dans les dossiers ? Peut-être que le dirigeant d'OXYEnergie était salarié de ces entreprises et peut-être qu'il a monté ces projets, mais il semble bien que la société OXYEnergie ne dispose quant à elle que très peu de références !

Exemples : projet sur Bessières : les commentaires de la Dépêche, qui ne figurent pas sur la photo commerciale, présente M. Gauthier Fanonnel comme chargé de développement de la société Langa porteuse du projet. Il en est de même pour le parc situé sur la commune de Fauillet (47) où c'est aussi la société Langa qui a obtenu le PC, M. Fanonnel étant peut-être là aussi chargé de développement, mais sur ce deuxième exemple rien n'indique que M. Fanonnel était encore dans l'entreprise Langa.

Que dire de quelqu'un qui utilise les références d'autres entreprises ? Même s'il a travaillé en leurs sein comme chargé de développement .....